



D/2023/52

DECISION

Objet : Tarification de la piscine municipale de l'Union

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-36 du 8 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire donnant délégation d'attribution au Maire par le Conseil Municipal pour fixer les droits et les tarifs perçus au profit de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-50 du Conseil Municipal du 30 mai 2018 portant sur la signature de conventions de cofinancement pour la réhabilitation de la Piscine Municipale,

Vu le Règlement intérieur de la piscine municipale de L'Union modifié par délibération en date du 12 avril 2023,

Vu la décision 2023-31 en date du 25 août 2023 portant sur la tarification de la piscine municipale de l'Union,

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs de la piscine municipale à compter du 1^{er} janvier 2024,

Décide

Article 1 : Les tarifs applicables aux usagers de la Piscine Municipale de L'Union, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont les suivants :

	TARIFS RESIDENT En faveur des habitants de L'UNION, SAINT JEAN ET SAINT GENIES BELLEVUE	TARIFS EXTERIEURS
ENTREE individuelle TARIF PLEIN	3 €	4.70 €
ENTREE individuelle TARIF REDUIT (moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux)	1.50 €	2.60 €

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr

	TARIFS RESIDENT En faveur des habitants de L'UNION, SAINT JEAN ET SAINT GENIES BELLEVUE	TARIFS EXTERIEURS
CARTE de 12 entrées TARIF PLEIN	30 €	47 €
CARTE de 12 entrées TARIF REDUIT	15 €	26 €
ABONNEMENT MENSUEL : accès illimité aux créneaux d'ouverture au public de l'établissement, hors période estivale TARIF PLEIN	15 €/mois	25 €/mois
ABONNEMENT MENSUEL : accès illimité aux créneaux d'ouverture au public de l'établissement, hors période estivale TARIF REDUIT	8 €/mois	13 €/mois
CARTE 5 COURS COLLECTIFS (avec entrée incluse)	35 €	55 €
ADHESION ANNUELLE A L'ECOLE DE NATATION POUR LES ENFANTS (6 à 10 ans)	110 € par an	200 € par an
ADHESION ANNUELLE A L'ECOLE DE NATATION POUR LES ADOLESCENTS (11 ans à 17 ans)	140 € par an	220 € par an
ADHESION ANNUELLE A L'ECOLE DE NATATION POUR ADULTES (à partir de 18 ans)	170 € par an	240 € par an
ADHESION ANNUELLE A L'AQUAGYM	200 € par an	270 € par an
REPLACEMENT CARTE PERDUE OU VOLEE	3€	3€

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr

LOCATION DU BASSIN	
LOCATION DU BASSIN COMPLET sans MNS en surveillance	90 € pour 45 min dans l'eau
LOCATION DU BASSIN COMPLET avec 1 MNS en surveillance	120 € pour 45 min dans l'eau
LOCATION D'UNE LIGNE D'EAU	25 € pour 45 min dans l'eau
LOCATION DU BASSIN POUR LES ECOLES EXTERIEURES	120 € pour 45 min dans l'eau Avec un Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S) pour un encadrement pédagogique
LOCATION DU BASSIN POUR LES ECOLES DE SAINT JEAN ET SAINT GENIES BELLEVUE	96 € pour 45 min dans l'eau Avec un Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S) pour un encadrement pédagogique
LOCATION DU BASSIN AUX COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE- GARONNE	90 € pour 45 min dans l'eau

Article 2 : Les tarifs d'entrée à la Piscine Municipale, appliqués aux habitants de L'Union, sont applicables aux habitants de la commune de Saint Jean du 23 juin 2018 au 31 août 2028, en vertu de la délibération D2018-50 adoptée en Conseil Municipal du 30 mai 2018.

Article 3 : Les tarifs d'entrée à la Piscine Municipale, appliqués aux habitants de L'Union, sont applicables aux habitants de la commune de Saint Génies Bellevue du 4 juillet 2018 au 31 août 2028, en vertu de la délibération D2018-50 adoptée en Conseil Municipal du 30 mai 2018.

Article 4 : La commune de Saint Jean bénéficie, du 23 juin 2018 au 31 août 2028, d'une réduction de 20% des tarifs appliqués aux autres communes pour la fréquentation de ses écoles maternelles et élémentaires.

Article 5 : La commune de Saint Genies Bellevue bénéficie, du 4 juillet 2018 au 31 août 2028, d'une réduction de 20% des tarifs appliqués aux autres communes pour la fréquentation de ses écoles maternelles et élémentaires.

Article 6 : L'évolution des tarifs pratiqués en faveur de la commune de Saint Jean suivra ceux de la Commune de L'Union en faveur des Unionais, du 23 juin 2018 au 31 août 2028.

Article 7 : L'évolution des tarifs pratiqués en faveur de la commune de Saint Genies Bellevue suivra ceux de la Commune de L'Union en faveur des Unionais, du 4 juillet 2018 au 31 août 2028.

Article 8 : Le centre de Loisirs, la MJC et les Clubs ados de la ville de Saint Jean disposent d'une carte et paient le tarif individuel unionais.

Article 9 : Le centre de Loisirs et le Club ado de la ville de Saint Génies Bellevue disposent d'une carte et paient le tarif individuel unionais.

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr

Article 10 : L'accès à la piscine de l'Union est gratuit pour toute personne en situation de handicap sur présentation d'une carte d'invalidité ainsi que pour l'accompagnant de cette personne, et ce, uniquement pour un seul accompagnant.

Article 11 : L'accès à la piscine de l'Union est gratuit pour les agents rattachés au centre de secours (SDIS) de Rouffiac-Tolosan et à la gendarmerie de L'Union sur les créneaux horaires du mardi et jeudi, de 7h30 à 8h30, hors vacances scolaires et période estivale.

Article 12 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour les abonnements et en cas d'incapacité à fréquenter l'établissement, sur présentation obligatoire d'un justificatif officiel délivré par l'autorité compétente.

Les remboursements seront effectués au prorata du nombre de jours pendant lesquels l'abonnement n'aura pas pu ou ne pourra pas être utilisé.

Article 13 : Toute carte magnétique perdue ou volée devra être remplacée. Elle sera facturée 3€ à chaque utilisateur. Aucune entrée ne sera admise sans présentation de la carte magnétique adaptée au créneau.

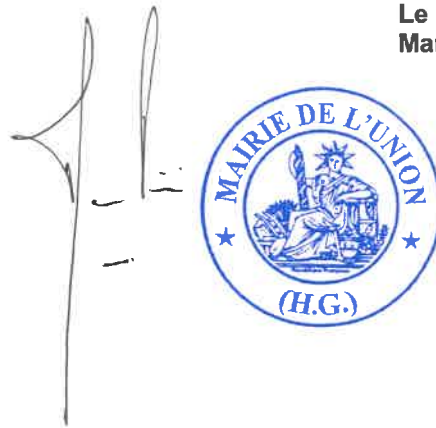
Article 14 : Madame l'Adjointe au Sport, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame Le Régisseur de la Piscine Municipale, Monsieur le Responsable de la Piscine Municipale, Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Trésorière Principale,
- Madame le Régisseur de la Piscine Municipale

L'Union, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Marc PÉRÉ**



Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr